

■ **IBC Insurance Broking and Consulting Neuchâtel S.A.**, à Neuchâtel, conseil en matière d'assurances et toutes opérations consécutives, etc. (FOSC du 06.09.2001, p. 6941). Société dissoute sans liquidation au sens de l'article 748 CO. Les créanciers ayant été payés ou ayant reçus des sûretés, la société est radiée.

Journal no 1864 du 22.07.2004  
(02380752 / CH-645.1.002.320-2)